

**COMMUNIQUE A DESTINATION DES CANDIDATS AU CONCOURS**  
**D'ATTACHE TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE (SESSION 2022)**

**Adaptation temporaire des épreuves orales d'admission**

Vous êtes inscrit(e) au concours d'attaché territorial de conservation du patrimoine (ATCP) - session 2022.

Pour votre information, les épreuves d'admission de ce concours font l'objet d'une adaptation temporaire, pour tenir compte de la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 (décret 2021-572 du 10 mai 2021 portant adaptation temporaire d'épreuves de certains concours de la fonction publique territoriale en application de l'article 7 de l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19).

Dans ce cadre, et pour cette seule session 2022 du concours, les épreuves d'admission suivantes sont supprimées pour les 3 voies du concours (EXTERNE, INTERNE et 3<sup>ème</sup> CONCOURS) :

- **l'épreuve orale obligatoire de langue.**
- **l'épreuve orale facultative d'interrogation portant sur le traitement automatisé de l'information.**

De ce fait, le coefficient 1 de l'épreuve orale obligatoire de langue est reporté sur l'épreuve de conversation ou d'entretien.

Ainsi, les coefficients de l'épreuve de conversation (concours externe et interne) et de l'épreuve d'entretien (3<sup>ème</sup> concours) sont portés à 4.